



Affaire suivie par : Moïse KOITOUNE

NOUVELLE CALEDONIE

--

PROVINCE NORD

--

BP 41 – 98860 – KONE

Direction de l'Aménagement
et du Foncier

Tel 47.72.00 – FAX : 47.71.91

Koné le 18 juin 2025

La cheffe de la subdivision de Koohnê (Koné)

A

Destinataires in fine

Objet : Consultation pour la mission de contrôle technique des travaux de **PROTECTION DE LA RPN 10 SUR LA CORNICHE DE LA OUAIEME – TRANCHE 2 AU PR 71 + 400 m** dans la commune de Hienghène.

La province Nord lance une consultation pour l'attribution de la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de **PROTECTION DE LA RPN 10 SUR LA CORNICHE DE LA OUAIEME – TRANCHE 2 AU PR 71 + 400 m** dans la commune de Hienghène

Les conditions administratives et techniques de ce projet sont :

1 - Objet de la consultation

1.1 - Renseignements administratifs

La présente consultation concerne des prestations dont le montant n'atteint pas le seuil fixé à l'article 1^{er} de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 et est donc exclu du champ d'application de la réglementation des marchés publics.

Maître d'ouvrage : la province Nord

Maître d'œuvre : la subdivision de Koohnê (Koné)

1.2 - Mission

La mission, objet de la présente consultation, consiste en l'intervention d'un contrôleur technique par établissement d'avis portant sur les missions et domaines définis ci-après, dans le cadre des travaux de **PROTECTION DE LA RPN 10 SUR LA CORNICHE DE LA OUAIEME – TRANCHE 2 AU PR 71 + 400 m** dans la commune de Hienghène.

Le marché TRAVAUX a été attribué à l'entreprise ARBE. Le démarrage des travaux est prévu début juillet 2025 avec un délai prévisionnel de 9 mois (hors intempéries).

La maîtrise d'œuvre TRAVAUX est assurée par la subdivision de Koohnê (Koné) – secteur de Tuo Cèmuhi (Touho).

La mission de contrôle technique est décomposée en deux phases :

Phase 1 : Contrôle en phase d'exécution :

- Des hypothèses retenues,
- Des calculs de dimensionnement et de justification des structures,
- Des dispositions constructives indiquées sur les plans,

Donnant lieu à la formulation des avis correspondants et à la remise d'une attestation approuvant la bonne tenue de l'ouvrage vis-à-vis de sa stabilité et de sa résistance mécanique.

Phase 2 : Contrôle sur chantier :

- Des hypothèses retenues pour les ouvrages provisoires,
- Des programmes et spécifications de travaux,
- Des dispositions constructives indiquées sur les plans,

Donnant lieu à la formulation des avis correspondants. Pour l'ensemble de cette phase, 5 visites sont prévues.

1.3 - Pièces constitutives de la consultation

Pièces particulières :

- le présent document
- le CCTP du marché
- le plan de situation
- le plan d'état des lieux
- les plans de l'ouvrage projet
- les profils en travers type
- le planning prévisionnel de réalisation des travaux
- le SOPAQ du titulaire des travaux à titre indicatif.

Pièces générales :

- Norme NF P 03-100 : critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction,
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de contrôle technique approuvé par le décret n° 99-443 du 28 mai 1999,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvés par la délibération n° 58 du 14 janvier 2020 modifiant la délibération n° 64/CP du 10 mai 1989.

1.4 - Rendus

Tout contrôle et toute visite fera l'objet d'un procès-verbal à fournir en un exemplaire papier original et un envoi par courriel au maître d'œuvre.

2 - Conditions d'exécution de la commande

2.1 - Notification et montant de la commande

Pour les missions définies à l'article 1.2, les prestations du titulaire seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire hors taxe sur les conditions économiques en vigueur au mois de mai 2025 (appelé mois m0) Ce prix forfaitaire est décomposé comme suit :

MISSIONS	Total en F CFP
Phase 1 : contrôle des documents d'exécution (10 documents)	
Phase 2 : Contrôle sur chantier des ouvrages (5 visites)	
Total HT	
TGC de 6%	
Total TTC	
<i>Total HT en lettres</i>	
Pour mémoire : un document d'exécution supplémentaire à contrôler (HT)	
Pour mémoire : la visite supplémentaire en phase TRAVAUX (HT)	

2.2 - Paiement

Le maître d'ouvrage mandataire se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en les faisant porter au crédit du compte ci-après :

au nom de :

auprès de la banque :

sous le numéro :

2.3 - Délais

Les délais maxi impartis au titulaire pour la réalisation de sa mission sont les suivants :

- Avis sur les documents remis par l'entreprise : 2 semaines,
- Comptes rendus de visites : 1 semaine

2.4 - Pénalités pour retard

En cas de retard constaté par rapport aux délais indiqués à l'article 2.3, les pénalités applicables seront calculées sur la base de 5 000 FCFP par jour calendaire de retard.

3 – Modalités de règlement

3.1 – Acompte et solde

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes mensuels en fonction des phases techniques suivantes, sans qu'il ne puisse y avoir plus d'une facture par mois.

Pour la Phase 1 :

- 100/10% du forfait pour chaque remise de rapport d'examen d'un document d'exécution, 10 étant le nombre de documents d'exécution prévus d'être examinés.

Pour la Phase 2 :

- 100/5% du forfait pour chaque visite avec remise d'un rapport de contrôle, 5 étant le nombre de visites prévu au contrat.

3.2 – Modalités de révision des prix

Les prix sont réputés fermes et non actualisables.

3.3 – Règlement

Les mandatements seront effectués dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture par le maître d'œuvre.

4 – Responsable technique du contrôle

Dès la notification de la commande, le contrôleur technique désigne le responsable technique qualifié pour signer les avis prévus au cours de l'exécution du marché. Le changement de responsable technique qualifié devra être notifié immédiatement à la personne responsable du marché.

Nom du responsable :

5 - Assurance

Dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la lettre de commande, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une police d'assurance de responsabilité civile. Cette justification devra faire apparaître la nature et le montant des différentes garanties et attester du paiement des primes pour l'exercice en cours.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation de la commande aux frais et risques du contrôleur technique.

6 - Résiliation

6.1 – Résiliation du fait du maître de l'ouvrage

Si le maître d'ouvrage mandataire décide la cessation définitive de la mission du titulaire, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, la décision doit être notifiée par courrier. La commande est alors résiliée à la date d'émission du courrier et la fraction de la mission déjà remplie est rémunérée sans abattement. Le titulaire n'a aucun droit à être indemnisé.

6.2 – Résiliation aux torts du titulaire ou cas particuliers

Si le maître d'ouvrage mandataire décide de mettre fin à la mission du titulaire parce que ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, la consultation est résiliée sans indemnité et la fraction déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %.

En cas de décès ou d'incapacité civile du titulaire, la commande est alors résiliée de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10 %. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du titulaire.

7 - Critères de jugement des offres

Il sera tenu compte dans le jugement des offres des critères pondérés suivants :

Critère	Sous critère	Pondération
Prix		80 %
Délais *	Délais d'intervention sur site et de remise des documents (PV d'essai, compte-rendu de visite, avis technique)	20 %
TOTAL		100 %

* Les délais ne devront pas dépasser les délais indiqués à l'article 2.3.

En cas de proposition de variante, les critères de jugement des offres sont les mêmes que ceux définis pour la solution de base. Pour chaque soumissionnaire ayant proposé une (des) variante(s), les offres correspondant à la solution de base et proposée(s) en variante seront comparées aux offres des autres entreprises.

8 - Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du marché sera de la compétence du Tribunal de Nouméa.

9 - Remise des offres

9.1 – Contenance de l'offre

L'offre comprendra :

- La présente lettre de consultation et son annexe dûment complétés, paraphés et signés,
- Une note technique dans laquelle sera précisé les moyens matériels et humains qui seront dédiés à la présente prestation, les références et prestations similaires effectuées.

9.2 – Conditions de remise de l'offre

Les offres sont à déposer sur la plateforme numérique de la province Nord.

La date limite de remise des offres est fixée **au vendredi 27 juin 2025 à 15h00**.

Pour toute question relative à la consultation, veuillez vous adresser à l'adresse suivante : m.koitoune@province-nord.nc

En espérant que cette consultation attire votre attention, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le maître d'ouvrage

Le soumissionnaire¹

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduite en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l'entreprise.

Attestation générique

Je soussigné _____

Agissant en tant que _____

Déclare :

- ✓ Etre en règle de mes obligations fiscales et sociales (CAFAT et trois volets) à la date de remise des offres
- ✓ Etre couvert par une assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité à la date de remise des offres

Pour valoir ce que de droit

Le soumissionnaire²

En cas de retenue, vous devrez fournir les justificatifs appropriés pour permettre la passation de la commande.

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduite en lettres capitales précédé de la mention manuscrite "LU ET ACCEPTE" avec le tampon de l'entreprise.

² Le nom de la personne ayant apposé sa signature est reproduite en lettres capitales avec le tampon de l'entreprise.